

**UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**CONSEIL ADMINISTRATION**

**6 JUIN 2025**

**Présidence**

**Vice-présidence CA**

Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction générale des services**

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par

Responsable des Instances

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)

**Mont-Saint-Aignan, le 06 juin 2025**

Monsieur le Président de l'Université de Rouen  
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du conseil  
d'administration de l'université de Rouen Normandie

**INVITATION**  
**Conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer au conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie qui aura lieu :

**Vendredi 06 juin 2025, à 13H45**

1 Rue Thomas Becket  
Espace Jean-Marc DUCLOS  
Université de Rouen Normandie – Mont-Saint-Aignan

ORDRE DU JOUR

1. Informations générales
2. Postes HU 2025 - vote
3. International
  - Exonération des frais d'inscriptions différenciés des étudiants – vote
  - Critères d'éligibilité du complément inclusion Erasmus+ pour les bourses d'études et de stage du programme Erasmus+ AC131 – vote
  - Montants pour des bourses pour les doctorants dans le cadre de mobilités au sein de l'Alliance INGENIUM – vote
  - Accompagnement des enseignants dans la transformation des formations dans le cadre d'INGENIUM – vote
4. Statuts
  - Avis sur la direction du SAPHIRE - vote
  - Désignation de quatre personnels non élus des conseils pour siéger à la commission des statuts - vote
  - Désignation des représentants du SACSO – vote
5. Questions diverses (à envoyer 48 heures avant la date de réunion à [presidence@univ-rouen.fr](mailto:presidence@univ-rouen.fr))

*Cette convocation vaut ordre de mission.*

Le président de l'université de Rouen Normandie



Franck LE DERF

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration  
Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-21**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Transformation de postes universitaires en hospitalo-universitaires (HU) - 2025**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu le projet de révision générale des effectifs (RGE) 2025
- Vu la note en annexe

Il est proposé au conseil d'administration de valider les demandes suivantes :

-  la transformation du poste MCF n°1283 pour un poste de MCUPH en génétique
-  la transformation du poste MCF n°0479 pour un poste de MCUPH en virologie
-  le changement de discipline d'un poste de PUPH créer pour septembre 2025 en odontologie (pas de candidat) pour l'anatomie-pathologie

**Résultats du vote**

Pour	33
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

**Le conseil d'administration approuve la délibération.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



Université de Rouen Normandie

Rouen, le 2 juin 2025

Présidence

Cabinet du Président

Marie BELLET

Directrice de cabinet

02.35.14.60.72

[presidence@univ-rouen.fr](mailto:presidence@univ-rouen.fr)

**Note**

**Conseil d'administration du 6 juin 2025**

### Transformations de postes U en HU

En parallèle de la campagne d'emplois annuelle de recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs mono-appartenants, l'université élabore et transmet chaque année au ministère de l'enseignement supérieur et au ministère de la santé un projet de révision générale des effectifs (RGE) d'enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.

Ce projet est construit en concertation avec le CHU, en cohérence avec les priorités stratégiques en matière de formation, de recherche et d'offre de soins. Il s'inscrit dans un contexte d'augmentation continue des effectifs étudiants dans les filières Médecine-Maïeutique-Odontologie-Pharmacie (MMOP) depuis plusieurs années. À titre d'exemple, la capacité d'accueil en deuxième année de pharmacie est passée de 85 places en 2020 à 102 en 2024 (+20 %), et sera portée à 108 dès 2026 (+27 % par rapport au numerus clausus).

Cette évolution résulte des objectifs nationaux pluriannuels fixés à chaque UFR Santé par les tutelles, et engendre une pression croissante sur le taux d'encadrement, en dépit des efforts de mutualisation des enseignements.

Par ailleurs, le projet de RGE intègre depuis plusieurs années une stratégie d'universitarisation du territoire, soutenue financièrement par les collectivités locales, via l'affectation de personnels HU dans des hôpitaux généraux hors CHU. Cette dynamique vise à améliorer l'encadrement des étudiants dans les terrains de stage périphériques, favoriser l'égal accès à l'innovation et contribuer à l'installation de professionnels de santé dans l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux besoins identifiés au titre de l'année 2025, il est proposé au conseil d'administration de valider les demandes suivantes :

- la transformation du poste MCF n°1283 pour un poste de MCUPH en génétique
- la transformation du poste MCF n°0479 pour un poste de MCUPH en virologie
- le changement de discipline d'un poste de PUPH créer pour septembre 2025 en odontologie (pas de candidat) pour l'anatomie-pathologie

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-22****Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Exonération des frais d'inscriptions différenciés des étudiants**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 publié au Journal Officiel le 21 avril 2019
- Vu la note en annexe

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les articles suivants :

**Article 1.**

Les étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription, en raison de leur situation personnelle, selon les critères votés par le conseil d'administration de l'université de Rouen.

**Article 2.**

À la rentrée universitaire 2026, les étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne non bénéficiaires des dispositions de l'article 1 de la présente délibération, pourront bénéficier d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription, de sorte que reste à leur charge un montant équivalent aux droits d'inscription dus par les étudiants internationaux ressortissants d'un pays de l'union européenne.

**Résultats du vote**

Pour	33
Contre	
Abstention	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

**Le conseil d'administration approuve les articles susmentionnés.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERE  


DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
DE LA COOPERATION

Mont-Saint-Aignan, le 16 mai 2025.

Affaire suivie par :

Elina ORFANOUDAKI

 02.35.14.00.56

 [elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr](mailto:elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr)

**Objet : Exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires nouvellement inscrits**

### I / Contexte France<sup>1</sup> :

Le gouvernement français a déployé une stratégie pour l'accueil des étudiants étrangers intitulée « Bienvenue en France »<sup>2</sup>. L'URN a ainsi été labellisé par Campus France pour 4 ans en 2020. Le label est actuellement en cours de renouvellement.

Dans ce contexte, l'arrêté du 19 avril 2019 publié au Journal Officiel le 21 avril 2019 fixe les droits d'inscription qui s'appliqueront aux étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les droits différenciés sont susceptibles de concerner les étudiants extracommunautaires nouvellement inscrits en diplôme national de licence, master ou cycle d'ingénieur à l'université. Les étudiants extracommunautaires peuvent toutefois se voir accorder par ces établissements des exonérations partielles ou totales des droits d'inscriptions différenciés.

### **A. Diplômes concernés**

Les diplômes concernés par les droits différenciés sont : les diplômes nationaux de cycle de licence, les diplômes nationaux de cycle de master et les titres d'ingénieurs. En revanche, les étudiants s'inscrivant pour les diplômes suivants ne sont pas assujettis aux droits différenciés : HDR, doctorats, 3e cycles (longs) des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques, Diplômes Universitaires.

### **B. Nationalité des étudiants – Droits d'inscription**

Les étudiants communautaires ne sont pas assujettis aux droits différenciés. Il s'agit des étudiants ressortissants de l'un des pays suivants : membres de l'UE, membres de l'EEE, Confédération Suisse, Monaco et Andorre. Les étudiants extracommunautaires sont les ressortissants des pays non listés ci-dessus. Ne sont également pas assujettis aux droits différenciés, les cas particuliers suivants : étudiants québécois, membres de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse, réfugiés/bénéficiaire protection subsidiaire (ou son enfant ...), résidents de longue durée (ou son enfant ...), domiciliés fiscaux > 2 ans (rattaché...), inscrits précédemment, étudiants de CPGE. Sont assujettis aux droits différenciés tous les autres cas : 2 850 euros pour une année en cycle de Licence ou une année en

<sup>1</sup> [https://services.dgesip.fr/fichiers/Apogee\\_Guide\\_Droits\\_Differencies.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/Apogee_Guide_Droits_Differencies.pdf) ; <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/droits-differencies-profil-et-evolution-des-etudiants-internationaux-concernes-par-leur-mise-en-89774>

<sup>2</sup> <https://www.campusfrance.org/fr/le-label-bienvenue-en-france>

cycle préparatoire intégré à un diplôme d'ingénieur, 3 879 euros pour une année en cycle Master ou une année en cycle d'ingénieur.

### C. Exonérations

Les étudiants assujettis aux droits différenciés peuvent en être exonérés. Il existe plusieurs types d'exonérations :

- Bourses d'ambassades : attribution de bourses du gouvernement français (exonération totale ou partielle)
- Exonérations d'établissement (totales ou partielles) : pour des populations (critères à définir) et exonérations de situations particulières. Par exemple les étudiants qui viennent étudier en France dans le cadre d'une convention de partenariat entre universités qui prévoit une exonération totale des droits d'inscriptions (comme les programmes d'échanges Erasmus+). D'autre part, les établissements relevant du MESR peuvent exonérer (totalement ou partiellement) jusqu'à 10% du total des étudiants qui s'inscriront à chaque rentrée.

### II/ Situation URN :

Il convient de calculer le pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une exonération individuelle (pourcentage calculé en suivant les indications du code de l'éducation, en excluant les boursiers du calcul). Le détail du calcul est reporté au tableau suivant (chiffres OVEFIP) et montre que l'URN a un pourcentage de 6,3% en 2024-2025.

#### Évolution des exonérations des droits d'inscription à l'université de Rouen Normandie de 2021-2022 à 2024-2025

Source : URN - OVEFIP. Données APOGEE.

Champ : inscriptions administratives principales payées au 23/05/25.

Sont exclus : auditeurs libres, inscriptions en licence en parallèle d'une CPGE, formation permanente de l'INSPE, formations paramédicales et sociales non universitaires.

##### 1. Répartition des étudiants dans les catégories d'exonération

		2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025		Evolution 2023/2024	
Bourse	Bourse conditionnelle	216	0,7%	175	0,6%	181	0,6%	180	0,6%	-1	-0,6%
	Bourse confirmée	9 886	31,1%	9 270	29,6%	9 504	29,9%	9 235	29,7%	-269	-2,8%
	Ensemble Bourse	10 102	31,8%	9 445	30,1%	9 685	30,5%	9 415	30,3%	-270	-2,8%
Exonération individuelle	Exonération droits de scolarité	597	1,9%	538	1,7%	607	1,9%	632	2,0%	25	4,1%
	Exonération partielle droits différenciés	606	1,9%	576	1,8%	475	1,5%	469	1,5%	-6	-1,3%
	Exonération totale droits différenciés	212	0,7%	144	0,5%	121	0,4%	116	0,4%	-5	-4,1%
	Exonération web	247	0,8%	177	0,6%	173	0,5%	138	0,4%	-35	-20,2%
	Ensemble Exonération individuelle	1 662	5,2%	1 435	4,6%	1 376	4,3%	1 355	4,4%	-21	-1,5%
Autre profil	Autre profil	19 998	63,0%	20 484	65,3%	20 745	65,2%	20 279	65,3%	-466	-2,2%
<b>ENSEMBLE URN</b>		<b>31 762</b>	<b>100%</b>	<b>31 364</b>	<b>100%</b>	<b>31 806</b>	<b>100%</b>	<b>31 049</b>	<b>100%</b>	<b>-757</b>	<b>-2,4%</b>

##### 2. Pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une exonération individuelle

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Evolution 2023/2024
Pourcentage d'étudiants exonérés	7,7%	6,5%	6,2%	6,3%	0,0
Nombre d'étudiants exonérés	1 662	1 435	1 376	1 355	-21
Nombre d'étudiants concernés par le calcul	21 660	21 919	22 121	21 634	-487

Note : Le pourcentage est calculé en suivant les indications du code de l'éducation (Articles R719-48 à R719-50-1).

Les boursiers sont exclus du dénominateur.

Les étudiants bénéficiant d'exonérations non soumises au plafond (conventions, échanges internationaux, détenus...) sont exclus des exonérations individuelles mais sont inclus dans le dénominateur.

En conséquence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R719-50

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les conditions d'exonérations des étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne.

*Il est proposé au Conseil d'administration de l'URN d'approuver les articles suivants :*

*Article 1.*

*Les étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription, en raison de leur situation personnelle, selon les critères votés par le conseil d'administration de l'université de Rouen.*

*Article 2.*

*À la rentrée universitaire 2026, les étudiants internationaux non ressortissants d'un pays de l'union européenne non bénéficiaires des dispositions de l'article 1 de la présente délibération, pourront bénéficier d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription, de sorte que reste à leur charge un montant équivalent aux droits d'inscription dus par les étudiants internationaux ressortissants d'un pays de l'union européenne.*

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-23**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Critères d'éligibilité du complément inclusion Erasmus+ pour les bourses d'études et de stage du programme Erasmus+ AC131**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports n°3 du 16 janvier 2025
- Vu la note en annexe

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les critères sélectionnables afin de permettre ainsi l'attribution d'un complément forfaitaire de soutien pour l'inclusion au plus grand nombre d'étudiants, présentée dans la note annexe.

*Résultats du vote*

Pour	33
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Le conseil d'administration approuve les critères.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
DE LA COOPERATION

Mont-Saint-Aignan, le 16 mai 2025.

Affaire suivie par :

Elina ORFANOUDAKI

 02.35.14.00.56

 [elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr](mailto:elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr)

**Objet : Critères d'éligibilité du complément inclusion Erasmus+ pour les bourses d'études et de stage du programme Erasmus+ AC131.**

L'Université Rouen Normandie reçoit des fonds du programme européen Erasmus+ pour financer les mobilités de ses étudiants pour des mobilités (SMS) d'études et de stage (SMT). Le programme Erasmus+ prévoit un « complément inclusion » pour les Jeunes Avec Moins d'Opportunités (JAMO). Si le candidat y est éligible, il perçoit un montant supplémentaire de :

- 150€/mois s'il réalise une mobilité d'études longue (de 2 à 12 mois) dans un pays membre et pays tiers associé ;
- 250€/mois s'il réalise une mobilité de stage longue (de 2 à 12 mois) dans un pays membre et pays tiers associé ;
- 100€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage très courte (de 5 à 14 jours) dans un pays tiers associé ; 150€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage courte (de 15 à 30 jours) un pays membre et pays tiers associé ;
- 250€/mois s'il réalise une mobilité d'études longue (de 2 à 12 mois) dans un pays tiers non associé ;
- 100€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage très courte (de 5 à 14 jours) dans un pays tiers associé ; 150€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage courte (de 15 à 30 jours) dans un pays tiers non associé ;

Ces montants et ces conditions de durée et destination de la mobilité sont fixés par le programme.

L'attribution de ce complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion est attribuée sur la base d'un ensemble de critères dont certains sont imposés par le programme et d'autres sont à la discrétion de l'établissement.

L'ensemble des critères est présenté dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports n°3 du 16 janvier 2025 (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2025/Hebdo3/MENC2435108N>).

**A – Liste des critères établis par le programme Erasmus+ :**

- Boursiers : échelon 6 et 7
- Affectation longue durée
- Situation de handicap

**B – Liste des critères à discrétion de l'Université Rouen Normandie :**

- Habitants des zones de France Ruralités Revitalisation
- Habitants des quartiers prioritaires de la ville
- Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)

**C – Liste des critères appliqués jusqu'à l'année 2024/2025 :**

- CROUS échelon 6 ou 7
- Affectation longue durée
- Situation de handicap
- Quotient familial inférieur ou égal à 551€/mois
- Habitants des quartiers prioritaires de la ville
- Habitants des zones de France Ruralités Revitalisation

Jusqu'à l'année universitaire 2024-2025, l'ensemble de ces critères s'appliquaient obligatoirement dans le cadre de l'action clé n°1. Il est donc proposé de poursuivre leur application pour attribuer des compléments d'inclusion aux étudiants qui vont réaliser une mobilité d'études ou de stage à partir de l'année académique 2025/2026.

*Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur les critères sélectionnables afin de permettre ainsi l'attribution d'un complément forfaitaire de soutien pour l'inclusion au plus grand nombre d'étudiants.*

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-24****Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Montants pour des bourses pour les doctorants dans le cadre de mobilités au sein de l'Alliance INGENIUM**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note en annexe

Il est proposé au conseil d'administration de prononcer sur :

- Les montants du dispositif d'aide aux mobilités d'études doctorales au sein de l'alliance INGENIUM
- Les modalités de versements de cette aide

*Résultats du vote*

Pour	33
Contre	
Abstention	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

**Le conseil d'administration approuve la délibération.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
DE LA COOPERATION

Mont-Saint-Aignan, le 20 mai 2025.

Affaire suivie par :

Elina ORFANOUDAKI

 02.35.14.00.56

 [elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr](mailto:elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr)

**Objet : Proposition de montants pour des bourses pour les doctorants dans le cadre de mobilités au sein de l'Alliance INGENIUM.**

L'Alliance INGENIUM souhaite soutenir les mobilités des doctorants allant de 1 à 3 mois au sein d'une des universités partenaires. Plusieurs appels à candidatures seront lancés par les partenaires au cours du projet afin de sélectionner les candidats pouvant bénéficier de ce soutien. Dans ce cadre, nous proposons de mettre en place au sein de l'URN un dispositif d'aide aux mobilités doctorales sur la base des montants des allocations prévues pour les mobilités des doctorants dans le projet KA 131 du programme Erasmus+. Ce dispositif sera financé par les fonds Erasmus+ alloués au projet INGENIUM (2023-2026).

Les doctorants peuvent relever des mobilités étudiantes ou des mobilités de personnel, selon leur statut et les activités prévues. Leurs mobilités peuvent être d'une durée plus courte, associées ou non à des activités virtuelles. Seules les mobilités étudiantes seront concernées par ce nouveau dispositif.

**Cadre prévu par le programme Erasmus+ pour les mobilités étudiantes**

La bourse versée aux participants se décompose en 2 éléments :

- Une contribution aux frais de séjour. Elle dépend du pays de destination et de la durée du séjour.
- Une contribution aux frais de voyage. Elle dépend de la distance kilométrique et du moyen de transport utilisé.

Pour les mobilités étudiantes, les montants de ces contributions ont été votés au sein de l'Université (cf. note « Programme Erasmus+ 2021/2027 - Vote des montants de bourses à appliquer pour les mobilités étudiantes » du 13 juin 2024).

### Contribution aux frais de voyage :

Les transports éco-responsables sont le bus, le covoiturage, le vélo et le train. Le forfait voyage transport éco-responsable peut être attribué si le participant utilise un transport éco-responsable sur plus de 50% du voyage kilométrique aller et retour.

#### Contribution aux frais de voyage (identiques pour toutes les mobilités concernées)

Financements fixés par le programme Erasmus+, extrait du guide Erasmus+ AC 131 2024, p.74

Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 €	10 à 99 km : 56 €
100 à 499 km : 211 €	100 à 499 km : 285 €
500 à 1999 km : 309 €	500 à 1999 km : 417 €
2000 à 2999 km : 395 €	2000 à 2999 km : 535 €
3000 à 3999 km : 580 €	3000 à 3999 km : 785 €
4000 à 7999 km : 1 188 €	4000 à 7999 km : 1 188 €
plus de 8000 km : 1 735 €	plus de 8000 km : 1 735 €
+	+
<i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	<i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

### Contribution aux frais de séjour :

Les destinations sont regroupées par « catégories » en fonction du niveau de vie des pays.

<b>Groupe 1</b> Coût élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, <u>France</u> , Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède <i>+ pays de la région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin</i> <i>+ pays de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse</i>
<b>Groupe 2</b> Coût moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie
<b>Groupe 3</b> Coût faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

Pays de destination	Montant par mois en EUR Activités « étudiantes »
Groupe 1	455€
Groupes 2 et 3	345€

## Modalités de versement de l'aide à la mobilité doctorale INGENIUM

70% de la contribution financière seront versés avant la mobilité et les restants 30% à l'issue de celle-ci.

Dans le cas où la mobilité serait écourtée, l'aide serait recalculée en conséquence et le doctorant serait amené à rembourser tout éventuel trop-perçu.

*Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur :*

- *Les montants du dispositif d'aide aux mobilités d'études doctorales au sein de l'alliance INGENIUM*
- *Les modalités de versements de cette aide.*

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-25**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Accompagnement des enseignants dans la transformation des formations dans le cadre d'INGENIUM**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note en annexe

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les dispositifs afférents à l'accompagnement des enseignants dans la transformation des formations dans le cadre d'INGENIUM, mentionnés en annexe.

*Résultats du vote*

Pour	30
Contre	
Abstention	2
<i>Ne prend pas part au vote</i>	1

**Le conseil d'administration approuve la délibération.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
DE LA COOPERATION

Mont-Saint-Aignan, le 27 mai 2025.

Affaire suivie par :

Éric DARGENT



06.08.30.12.74



[eric.dargent@univ-rouen.fr](mailto:eric.dargent@univ-rouen.fr)

### Objet : INGENIUM : Accompagnement à la mise en place de mentions conjointes

Dans le cadre de la mise en place de mentions (ou de parcours) de diplômes (licence et master) conjointes au sein de l'alliance européenne INGENIUM, il est proposé d'orienter une partie du budget obtenu auprès de l'ANR France 2030 en soutien à cette alliance vers l'internationalisation de notre offre de formation et la création de diplôme à l'échelle d'INGENIUM.

Ainsi, l'université de Rouen Normandie propose aux équipes pédagogiques engagées dans un projet qui aura été retenu par la présidence, de valoriser cet engagement sous la forme suivante :

- 1) Un budget par année d'études d'un diplôme pour se déplacer dans les universités partenaires et participer à des réunions préparatoires. Le budget proposé au Conseil d'Administration (CA) de l'URN est de 5000€ par année d'études du diplôme concerné ;
- 2) Un volume d'heures équivalent TD attribué à l'enseignant titulaire responsable de la transformation du diplôme sur l'année de la transformation. Le volume proposé au CA est de 12h eqTD ;
- 3) Une aide à la transformation pédagogique pour la mise en place des enseignements **en anglais** et éventuellement en asynchrone (selon le modèle de fonctionnement du diplôme retenu au sein du consortium concerné). Ainsi, il est proposé au CA, qu'au sein de l'année de formation, chaque heure d'enseignement en anglais soit valorisée à hauteur **d'une heure**. Ainsi, par exemple, chaque heure CM créée ou transformée en anglais sera valorisée de 1,5 h eqTD.

Ces trois aides ne seront valables qu'une seule fois, l'année de la transformation ou de la création dudit diplôme (en 2025 ou 2026).

Ces aides concernent la création de bi-diplomation, tri-diplomation ou de co-diplomation avec une ou plusieurs universités partenaires d'INGENIUM (<https://ingenium-university.eu/about-us/partners/>).

*Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur ces dispositifs.*

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-26**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Avis sur la direction du SAPHIRE**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation\*
- Vu l'article 3 des statuts du SAPHIRE
- Vu la note en annexe

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la délibération du conseil du SAPHIRE du 30 avril 2025, en faveur de Mme Judit VARI, à la direction du SAPHIRE.

*Résultats du vote*

Pour	23
Contre	10
Abstention	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

**Le conseil d'administration approuve la délibération.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



Direction Générale des Services  
DAJS  
Affaire suivie par :

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Laura GASSE

Séance du 6 juin 2025

## Objet : Avis sur la nomination à la direction du Service d'Accompagnement à la Pédagogie, à l'Hybridation, à l'Innovation pour la Réussite Etudiante (SAPHIRE)

Texte de référence (visa) : article 3 des statuts du SAPHIRE

### I. Représentation et désignation du directeur du SAPHIRE

Le service est placé sous la direction d'un directeur nommé par le président de l'université, après consultation du conseil du service et avis du conseil d'administration.

À la suite d'un appel à candidatures lancé auprès des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université de Rouen Normandie, deux personnes se sont portées candidates à la direction du SAPHIRE

- Mme Judit VARI : 9 voix
- M. Olivier LEFEBVRE : 4 voix

Le conseil du SAPHIRE s'est réuni le 30 avril dernier et a délibéré en faveur de Mme Judit VARI, qui a recueilli 9 voix contre 4 pour M. Olivier LEFEBVRE.

Le conseil d'administration est désormais appelé à se prononcer sur cette délibération, avant que le président de l'université procède à la nomination du nouveau directeur du SAPHIRE.

L'ensemble des membres du conseil d'administration participe à ce vote.

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-27**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Désignation de quatre personnels non élus des conseils pour siéger à la commission des statuts**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu l'article 17-3-1 des statuts de l'université
- Vu la note en annexe

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la proposition émise par la commission des statuts pour la désignation des 4 personnels non élus des conseils.

*Résultats du vote : Personnels Enseignants*

Pour	30
Contre	
Abstention	3
Ne prend pas part au vote	

*Résultats du vote : Personnels BIATSS*

Pour	28
Contre	
Abstention	5
Ne prend pas part au vote	

**Mesdames Magali BOUTRAIS, Marion DULOIR, Sandra TAMION et Monsieur Ludovic MAUPAS sont élus pour siéger à la commission des statuts.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF  


Direction Générale des Services  
DAJS  
Affaire suivie par :

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Laura GASSE

Séance du 6 juin 2025

## Objet : Désignation de 4 personnels non élus des conseils au sein de la commission des statuts

Texte de référence (visa) : 17-3-1 des statuts de l'université

### I. Composition et désignation des membres

La commission des statuts comprend, entre autres :

Quatre personnels non élus des conseils : deux personnels enseignants ainsi que deux personnels BIATSS. Ces membres sont proposés par les élus de la commission, à la suite d'un appel à candidatures, puis **soumis à l'approbation du conseil d'administration**.

À l'issue de l'appel à candidatures, les candidatures ayant reçues un avis favorable de la commission des statuts sont les suivantes :

**2 personnels enseignants** non élus des conseils :

- Mr Ludovic MAUPAS : 7 voix
- Mme Magali BOUTRAIS : 6 voix

**2 personnels BIATSS** non élus des conseils :

- Mme Marion DULOIR : 8 voix
- Mme Sandra TAMION : 6 voix

*Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la proposition émise par la commission des statuts pour la désignation des 4 personnels non élus des conseils.*

### II. Modalités de vote

L'ensemble des membres du conseil d'administration vote.

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-28****Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Désignation des représentants du SACSO**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu l'article 8-1 des statuts du service d'action sociale et culturelle (SACSO) de l'université de Rouen Normandie

Le conseil du SACSO est composé de 24 représentants des personnels de l'université. 14 sont élus au scrutin direct, 8 sont désignés par les composantes et 2, issus des services centraux et communs, sont désignés par le conseil d'administration.

Après appel à candidature, les candidatures suivantes ont été reçues :

- Au siège de représentant des personnels des services centraux :
  - Mme Juliette HEQUET (Direction de la communication)
- Au siège de représentant des personnels des services communs hors SACSO :
  - Mme Karine STALIN (Service de Santé Étudiante)
  - Mme Emmanuelle LUDIER (PURH)

Le conseil d'administration est appelé à désigner le représentant des personnels pour chacun des 2 sièges

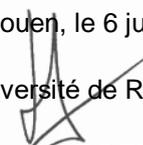
*Résultats du vote*

Juliette HEQUET	26
<i>Abstention</i>	7
Karine STALIN	19
Emmanuelle LUDIER	12
<i>Abstention</i>	2
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

**Mesdames Juliette HEQUET et Karine STALIN sont élues au conseil du SACSO.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

  
Franck LE DERF

Direction Générale des Services  
DAJS  
Affaire suivie par :

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Laura GASSE

Séance du 6 juin 2025

**Objet : Désignation de représentants des personnels des services centraux et communs au conseil du SACSO**

*Réf : article 8-1 des statuts du service d'action sociale et culturelle (SACSO) de l'université de Rouen Normandie*

Le conseil du SACSO est composé de 24 représentants des personnels de l'université. 14 sont élus au scrutin direct, 8 sont désignés par les composantes et 2, issus des services centraux et communs, sont désignés par le conseil d'administration.

Après appel à candidature, les candidatures suivantes ont été reçues :

- Au siège de **représentant des personnels des services centraux** :
  - Mme Juliette HEQUET (Direction de la communication)
  
- Au siège de **représentant des personnels des services communs hors SACSO** :
  - Mme Karine STALIN (Service de Santé Étudiante)
  - Mme Emmanuelle LUDIER (PURH)

Le conseil d'administration est appelé à désigner le représentant des personnels pour chacun des 2 sièges

Sont électeurs : l'ensemble des membres du conseil d'administration.